

IICA/CE/Res.379(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 379

DÉLAI POUR L'ENVOI DES DOCUMENTS EN VUE DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Directeur général envoie la documentation nécessaire à l'analyse des différents points aux États membres et aux membres associés, 45 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion;

Qu'il est possible de réaliser des économies substantielles sur le plan de la traduction et du temps en réduisant le délai de 45 jours pour l'envoi des documents de travail aux États membres. L'utilisation du courrier électronique ainsi que l'affichage desdits documents sur le site Web de l'Institut rend cette réduction viable sans qu'il soit porté atteinte au temps dont disposent les États membres pour procéder à leur révision,

Que la révolution qui s'est produite dans le domaine des télécommunications facilite l'accès électronique aux documents de travail des réunions du Comité exécutif, lesquels peuvent être diffusés sur le site Web de l'Institut, ce qui permet aux États membres de les consulter immédiatement et d'économiser le temps et les coûts associés à l'envoi matériel par courrier ou messagerie.

DÉCIDE :

1. De modifier la dernière phrase de l'article 29 du Règlement intérieur du Comité exécutif afin qu'elle se lise comme suit :

« Le Directeur général fournit la documentation de travail nécessaire à l'analyse des différents points aux États membres et aux membres associés, 30 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion. À cette fin, le Directeur général peut transmettre ces documents par courrier électronique ou en les affichant sur le site Web de l'Institut. »